



PRÉFECTURE DE LA DROME

APATRIDE ET FAMILLE (9811 – 1511 – 9816 - 1515)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Pour un RENOUELEMENT : justificatif de séjour régulier = titre de séjour arrivant à expiration ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - pas de copie).
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur

APATRIDE (1 AN = 9811 ; 10 ANS = 1511)

- Décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride au requérant.
- Pour la carte de 10 ans : Justificatifs de 3 ans de résidence régulière : copies des 3 cartes de séjour temporaires précédentes.

MEMBRE DE FAMILLE D'UN APATRIDE (1 AN = 9816 ; 10 ANS = 1515)

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle de l'apatride).
- Justificatif du lien familial avec l'apatride : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ; justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).
- Pour la PREMIÈRE DEMANDE : Justificatif d'acquiescement du droit de visa de régularisation de 200 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre, uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou séjourne irrégulièrement en France).
- Pour la carte de 10 ans : Justificatifs de 3 ans de résidence régulière de l'apatride : cartes de séjour temporaires délivrées à l'apatride (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle de l'apatride).
- Pour la carte de 10 ans : Justificatif de la carte de résident de l'apatride : carte de résident délivrée à l'apatride (uniquement si la demande du requérant est postérieure à celle de l'apatride).

Mise à jour le 01/06/2020

1/1